Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_14-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-14 Maison de santé communale : dispositif d'aide à l'installation de nouveaux acteurs ou actrices de la Santé et du Soin

Rapporteur : Jean-Pierre MOUGEOT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de la santé publique (CSP) ;
Vu l'article L.1511-8 du CGCT ;
Vu l'article L.1434-7 du CSP ;
Vu l'article R.1511-44 du CGCT ;
Vu l'article R.1511-45 du CGCT ;
Vu l'article R. 1511-46 du CGCT ;
Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels et professionnelles de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire ;
Vu le Plan gouvernemental d'Egal Accès aux Soins d'octobre 2017 ;
Vu le projet régional de santé 2023 - 2028 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 27 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 21 juillet 2026 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne ;
Vu la délibération DB_260331-02 donnant délégation au Maire pour fixer les loyers n'excédant pas 12 ans ;
Considérant l'examen des commissions communales « Cohésion, générations, citoyenneté et solidarités » du 17 septembre 2026 et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 23 septembre 2026 ;

Afin de renforcer l'attractivité de la nouvelle maison de santé de Rostrenen, située 6 bis, rue Joseph Pennec, il est proposé d'adopter une aide à l'installation pour les structures ainsi que les professionnels et professionnelles de santé et du soin qui intégreront pour la première fois la maison de santé communale :

Bénéficiaires : Les structures, acteurs et actrices de la santé et du soin, titulaires d'un bail avec la Commune, qui intègreront pour la 1ère fois la maison de santé 6 bis rue Joseph Pennec.
Aide financière : porte sur l'exonération du paiement du loyer (charges incluses) : à 100% la première année et à 50% la seconde année d'occupation.
Afin d'en bénéficier, les destinataires du dispositif devront signer une convention d'engagements avec la Commune, précisant notamment la durée de présence et d'exercice à Rostrenen et l'obligation de participer activement à la dynamique collective portée par la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'adopter le dispositif d'aide proposé ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les conventions d'engagements et autres actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ CÔTES D'ARMOR ★